

République Française



COMMUNE DE CARGESE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 MARS 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois mars deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le sept mars, à dix heures, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.
Membres : 15

N°2020/11

MEMBRES PRESENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
NEGRONI DESINI Vannina	NEGRONI Jean-Louis
GARIDACCI François	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES ABSENTS :	
ANGELETTI André	RAGAZZACCI Dominique
POGGI Dominique	SERRERI Olivia
GROSSI André-Antoine	DRAGACCI CODACCIONI Hélène
BLENEAU Marie-Rose	
MEMBRES REPRESENTES :	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35H) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H) : avancement de grade.

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 5 février 2020 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud, un agent de la collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE compte tenu des besoins du service de supprimer à compter du 01.07.2020 le poste d'adjoint technique à temps complet (35H) et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

DÉCIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour : 8

Le Maire,
François GARIDACCI

